



VOS QUESTIONS les plus fréquentes sur la VAE

1) Je souhaite faire valider mon expérience et obtenir un diplôme, que dois-je faire ?

Je dois dans un premier temps formuler une demande de VAE auprès

- ◆ du Rectorat de mon lieu de résidence pour les diplômes que celui-ci délivre (DEES, DEETS, DEME...),
 - ◆ de l'A.S.P. pour les diplômes délivrés par la D.R.J.S.C.S. (DEAMP, DEAF, DEAS, DEASS, DEAVS, DEEJE, DEIS, DEMF, CAFERUIS, DETISF ...),
 - ◆ de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique pour le CAFDES,
- en vue de l'obtention du livret 1.

2) Qu'est-ce que la recevabilité ?

Il s'agit d'une attestation délivrée par le Rectorat ou l'A.S.P. après étude du livret 1.

3) Quelle est la durée de validité de l'attestation de recevabilité ?

Elle est, en principe, de 3 ans.

4) Dans quel délai cette attestation est-elle délivrée ?

La durée moyenne entre le dépôt du livret 1 et l'avis de recevabilité est de 2 mois.

5) Quelle est la durée moyenne d'une démarche VAE ?

La durée moyenne est de 6 à 12 mois à compter de la réception de l'attestation de recevabilité.

6) Qu'est-ce que le congé VAE 24 heures ?

Ce congé donne la possibilité de s'absenter de son emploi pour une durée maximale de 24 heures qui peuvent être consécutives ou non.

7) Par qui est financé le congé VAE ?

Il est financé par l'organisme qui finance les formations dans l'établissement dans lequel vous travaillez. Vous pouvez obtenir cette information auprès des services administratifs ou des représentants du personnel sur votre lieu de travail.

8) Quels sont les conditions d'accès à la VAE ?

Le candidat doit prouver les compétences acquises au cours de son expérience salariée, non salariée ou bénévole, en rapport direct avec le contenu du diplôme visé.

La durée totale d'activité exigée est de 3 ans au minimum (en équivalent temps plein). Les périodes de stage ou de formation en milieu professionnel réalisées dans le but de présenter un diplôme ne sont pas prises en compte. La durée de l'expérience est évaluée par le Rectorat ou la D.R.A.S.S. au moment du dépôt de la demande.

Il est important de bien apporter la preuve de ses activités, les fiches de paie ne suffisent pas forcément.

Sont considérées comme des activités salariées toutes les activités qui créent un lien de subordination entre le salarié et son supérieur. Les heures prises en compte sont les heures payées et peuvent avoir été exercées en continu ou par périodes cumulées.

Les activités non salariées sont les activités professionnelles exercées en dehors d'un lien de subordination avec un employeur. Ce sont les activités libérales ou artisanales, celles exercées dans le cadre de l'objection de conscience ou du volontariat civil.

Les activités bénévoles sont les activités exercées par des personnes qui s'engagent librement pour mener en direction d'autrui une activité non rémunérée.

9) Où peut-on se procurer le référentiel professionnel ?

Il figure dans l'arrêté qui organise chacune des formations. Il est disponible, pour chaque diplôme ou certificat, sur la page VAE (partie gauche, rubrique du diplôme ou certificat qui vous intéresse).

10) Quand doit-on s'adresser au Pôle Ressources VAE (en l'occurrence, au Pôle ARVIS de l'IRTS) ?

- ◆ Pour des informations sur la démarche : à tout moment,
- ◆ Pour bénéficier d'un accompagnement : dès réception de l'avis de recevabilité.

11) Où a lieu l'accompagnement ?

En principe au Pôle Ressources.

12) Qu'est-ce que le Dispositif de Soutien de la Branche professionnelle et à qui s'adresse-t-il ?

Il s'agit d'un dispositif de soutien proposé par la branche professionnelle aux salariés candidats à la VAE AMP, ASS, AVS, CAFDES, CAFERUIS, EJE, ES, ETS, ME, MF, TISF, . Il ne concerne donc que les candidats à ce diplôme et dont l'organisme financeur est UNIFAF.

13) Comment se déroule l'accompagnement ?

Pour ce qui concerne le congé VAE 24 heures :

Il comprend 6 phases :

- **phase 1** : information / positionnement : **2 heures**
- **phase 2** : aide au repérage et à l'analyse des activités : **3 heures**
- **phase 3** : appropriation des référents de la démarche : **3 heures**
- **phase 4** : structuration et rédaction du livret : **14 heures**
- **phase 5** : préparation de l'entretien avec le jury : **1 heure**
- **phase 6** : entretien bilan et perspectives : **1 heure**

Pour les candidats du Dispositif de Soutien de la Branche professionnelle (DSB), il s'établit de la manière suivante :

Une **session d'information conseil : 2 heures**, puis :

- **1^{ère} étape : un bilan de positionnement : 6 heures**
 - positionnement du candidat en 3 heures
 - formalisation des hypothèses en 2 heures
 - co-construction et définition du parcours en 1 heure
- **2^{ème} étape** : le déroulement du parcours personnalisé qui comprend jusqu'à 30 heures prévues pour l'accompagnement VAE (élaboration du livret 2) et jusqu'à 140 heures de séquences formatives ou de stages.
- **3^{ème} étape** : en cas de validation partielle ou d'absence de validation, jusqu'à 3 heures de suivi post-jury et la préconisation d'un parcours complémentaire de formation ou de la poursuite de la démarche de VAE.

14) Comment se compose le jury ?

Il a rigoureusement la même composition que le jury qui délivre le Diplôme d'Etat.

C'est l'autorité certificatrice (Rectorat ou DRJSCS) qui fixe le calendrier des sessions et qui le communique aux candidats lors de l'envoi de l'attestation de recevabilité.

15) Que se passe-t-il en cas de validation partielle ?

Les fonctions ou domaines de compétences qui n'ont pas été validés devront obligatoirement faire l'objet d'une évaluation complémentaire. Cette évaluation devra avoir lieu dans les 5 ans après la décision du jury.

Le candidat pourra alors choisir :

- de prolonger ou de diversifier son expérience professionnelle, puis de refaire une demande VAE portant sur ce qui n'a pas été validé.
- de suivre un parcours de formation post jury individualisé correspondant aux fonctions ou domaines de compétence non validés, puis de subir la ou les épreuves du diplôme qui correspondent.

16) Quelle est la valeur du diplôme obtenu ?

Le parcours VAE peut être aussi long qu'un parcours de formation. Il nécessite un important travail d'écriture en lien avec le référentiel professionnel. Par conséquent le diplôme a exactement la même valeur, qu'on l'obtienne par la voie classique ou par la VAE.

"La validation des acquis produit les mêmes effets que les autres modes de contrôle des connaissances et aptitudes." (article 134.1 de la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002).

Pôle Ressources Régional VAE : Pôle A.R.V.I.S. – I.R.T.S. Poitou-Charentes

Responsable : Brigitte LONGUEVILLE – Responsable administrative : Danielle LAVAU

☎ 05 49 37 76 64 ✉ vae@irts-pc.eu

Adresse Pôle Ressources VAE
Espace 10. ZI République 2
17 rue Albin Haller
86000 POITIERS

Adresse I.R.T.S.
1 rue Guynemer
BP 215
86005 POITIERS CEDEX